

SÉNAT



SENATE

CANADA

LES COÛTS ET LES AVANTAGES DE LA PIÈCE DE UN CENT CANADIEN POUR LES CONTRIBUABLES ET L'ÉCONOMIE CANADIENNE

Rapport du Comité sénatorial
permanent des finances nationales

L'honorable Joseph A. Day, président

L'honorable Irving R. Gerstein, vice-président (jusqu'au 1^{er} décembre 2010)

L'honorable Richard Neufeld, vice-président

Décembre 2010



This report is also available in English

Disponible sur l'internet Parlementaire:
www.parl.gc.ca
(Travaux des Comités – Sénat – Rapports)
40e législature – 3ième session

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES	i
AVANT-PROPOS.....	ii
ORDRE DE RENVOI.....	iii
SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS.....	iv
PARTIE UN- INTRODUCTION	1
CONTEXTE	1
GOUVERNANCE DU SYSTÈME MONÉTAIRE DU CANADA	2
CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITIONS	3
PARTIE DEUX – ABOLIR LA PIÈCE DE UN CENT?	5
CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES.....	5
Impact sur les dépenses du gouvernement.....	5
Impact sur les recettes du gouvernement	6
CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES.....	6
Remise en circulation de la monnaie	6
Accroissement de la productivité.....	7
Estimation du coût total de la pièce de un cent	7
Impact nul sur l’inflation	8
PARTIE TROIS – MISE EN ŒUVRE	11
ARRONDISSEMENT DES PRIX.....	11
Système volontaire ou imposé par la loi?.....	11
Questions juridiques et de compétence.....	13
Rôle des détaillants.....	14
MODES DE PAIEMENT	15
DÉLAIS ET COMMUNICATION	17
PARTIE QUATRE – POINTS DE VUE DES INTERVENANTS	21
CONSOMMATEURS.....	21
ENTREPRISES.....	21
Entreprises favorables à l’élimination de la pièce de un cent.....	21
Gestion des coûts de la conversion du système.....	22

Réduction des coûts de manutention	23
INSTITUTIONS FINANCIÈRES	24
ORGANISMES DE BIENFAISANCE.....	25
Impact nul sur les dons	25
Économies de coûts	26
Aide au retrait de la circulation des pièces de un cent.....	27
COLLECTIONNEURS.....	28
Le marché canadien des collectionneurs de monnaie.....	28
Cours légal et valeur de la pièce de un cent pour les collectionneurs.....	29
PARTIE CINQ – CONCLUSION	31
ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ	33
ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES DÉPOSÉS SANS LA COMPARUTION DE L’AUTEUR	35

MEMBRES

L'honorable Joseph A. Day, président du comité
L'honorable Richard Neufeld, vice-président du comité

et

L'honorable Catherine S. Callbeck
L'honorable Fred Dickson
L'honorable Nicole Eaton
L'honorable Art Eggleton, C.P.
L'honorable Irving R. Gerstein
L'honorable Elizabeth Marshall
L'honorable Lowell Murray, C.P.
L'honorable Robert W. Peterson
L'honorable Pierrette Ringuette
L'honorable Robert William Runciman

Membres d'office du comité :

Les honorables sénateurs Marjory LeBreton, C.P., (ou Gérald Comeau) et James Cowan (ou Claudette Tardif).

Autres sénateurs ayant participé à cette étude :

Les honorables sénateurs Salma Ataullahjan, Tommy Banks, David Braley, Doug Finley, Fabian Manning, Yonah Martin, Paul J. Massicotte et Marie-P. (Charrette) Poulin.

Service d'information et de recherché parlementaires, Bibliothèque du Parlement :

Sylvain Fleury et Maxime-Olivier Thibodeau, analystes.

Greffier du comité :

Adam Thompson

Direction des comités du Sénat :

Natalie Lemay-Paquette, adjointe administrative

AVANT-PROPOS

C'est avec grand plaisir que le Comité sénatorial permanent des finances nationales présente son rapport final sur les coûts et les avantages de la pièce de un cent pour le Canada.

Au moment d'entreprendre son étude, le comité s'était résolu à entendre les points de vue de tous les intéressés. Il a donc invité des responsables du gouvernement, des représentants de pays étrangers ayant eu l'expérience de questions similaires, des détaillants et des banquiers, des représentants d'associations de consommateurs et d'œuvres de bienfaisance, des collectionneurs et des économistes indépendants. Toutes les personnes conviées n'ont pas accepté l'invitation; néanmoins, le comité a entendu des représentants de chacun des groupes mentionnés qui ont livré des témoignages convaincants. De l'avis du comité, cette étude s'est révélée beaucoup plus complexe et intéressante que ce qu'il avait escompté.

Le comité espère que le présent rapport illustrera ce qui peut ressortir d'une analyse globale et objective réalisée par des sénateurs agissant de bonne foi, dans un esprit non partisan, pour améliorer la politique publique du Canada au profit de tous les Canadiens.

Les membres du comité sont redevables au personnel de la Direction des comités du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement, qui ont prêté leur concours pour l'élaboration du présent rapport. Leur professionnalisme et leur ardeur au travail sont dignes de mention.

Sénateur Joseph A. Day
Président

Sénateur Irving R. Gerstein
Vice-président*

Comité sénatorial permanent des finances nationales

* Pendant le déroulement de l'étude, et au moment où le présent rapport a été adopté par le comité, le sénateur Gerstein était vice-président. Le sénateur Neufeld a ensuite été élu à ce poste le 1er décembre 2010.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 27 avril 2010 :

L'honorable sénateur Gerstein propose, appuyé par l'honorable sénateur Segal :

Que le Comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les coûts et les avantages de la pièce canadienne de un cent pour les contribuables canadiens et l'ensemble de l'économie canadienne, et à en faire rapport;

Que, lorsqu'il effectuera cette étude, le comité soit particulièrement attentif :

a) aux récents changements annoncés au système monétaire canadien par la Monnaie royale canadienne en vue de réaliser des économies;

b) au coût direct pour les contribuables de la production et de la distribution des pièces de un cent par rapport à leur vraie valeur;

c) aux conséquences pour les coûts et la productivité des entreprises canadiennes du comptage, de la manutention et de la redistribution de la pièce;

d) à l'expérience d'autres pays pour ce qui est de l'élimination des pièces de faible valeur nominale.

Que le comité présente son rapport final au Sénat au plus tard le 31 décembre 2010, et obtienne tous les pouvoirs nécessaires pour rendre publiques ses constatations pendant 180 jours après le dépôt du rapport final.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Il est plus facile de comprendre la teneur d'une recommandation si elle est mise en parallèle avec le raisonnement qui a mené à sa formulation. Pour accéder à la partie du rapport traitant d'une recommandation particulière, reportez-vous au numéro de page indiqué.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales recommande :

RECOMMANDATION 1 : Que la pièce de un cent canadien soit retirée de la circulation. [page 10]

RECOMMANDATION 2 : Que le gouvernement, en collaboration avec les provinces et les secteurs de la vente au détail et des services, émette des lignes directrices d'adhésion volontaire claires concernant l'arrondissement des prix, incluant les taxes, de façon symétrique au cinq cents le plus près. [page 15]

RECOMMANDATION 3 : Que l'arrondissement des prix ne s'applique qu'aux transactions réglées en argent comptant. [page 17]

RECOMMANDATION 4 : Que la production de pièces de un cent cesse dès que possible et que la période de retrait débute 12 mois après et s'étale sur une période supplémentaire de 12 mois. [page 19]

RECOMMANDATION 5 : Que le pouvoir libératoire de la pièce de un cent soit maintenu durant la période de retrait de 12 mois afin que les Canadiens puissent continuer de l'utiliser dans les transactions commerciales durant cette période. [page 19]

RECOMMANDATION 6 : Que la Banque du Canada continue de rembourser indéfiniment les pièces de un cent, et que les institutions financières soient autorisées à déterminer si et quand elles continueront de faciliter le retour des pièces de un cent à la Banque du Canada au terme de la période de retrait. [page 20]

RECOMMANDATION 7 : Que le gouvernement appuie les organismes de bienfaisance qui désirent mettre sur pied des campagnes de souscription qui puissent faciliter le retrait des pièces de un cent. [page 28]

RECOMMANDATION 8 : Que la Monnaie royale canadienne soit autorisée à déterminer, sous l'angle de la rentabilité, si elle doit poursuivre la production limitée de la pièce de un cent pour la vente directe aux collectionneurs. [page 29]

PARTIE UN- INTRODUCTION

CONTEXTE

Compte tenu du contexte économique actuel et des initiatives d'économie en cours, le Comité sénatorial permanent des finances nationales estime que le présent rapport, qui traite des coûts et des avantages de la pièce de un cent canadien, est opportun.

Le gouvernement a énoncé clairement son intention de recenser et d'éliminer les secteurs de dépenses inefficients. Au début de mars 2010, il a annoncé une série de mesures d'économie s'appliquant à la monnaie canadienne. Ainsi, les billets canadiens ne seront plus imprimés sur du papier de coton, mais sur un papier à base de polymère, notamment parce que ce matériau est beaucoup plus durable. De même, la Monnaie royale modifiera la composition des pièces de un et de deux dollars dans le but de réduire les coûts.

Ce n'est pas la première fois que l'avenir de la pièce de un cent canadien, que l'on appelle le sous noir, est remise en question par des parlementaires ou d'autres intervenants. Plusieurs projets de loi émanant de députés visant à éliminer cette pièce ont été déposés à la Chambre des communes, dont le projet de loi C-252 au cours de la présente législature. En 2007, la Monnaie royale canadienne et le ministère des Finances ont commandé une étude de marché sur l'impact du retrait de la circulation de la pièce de un cent¹. La même année, le Mouvement Desjardins a mené une étude économique sur le retrait de la pièce de un cent². D'autres, dont des économistes de l'Université Wilfrid Laurier à Waterloo³ et de l'Université Western Ontario⁴, ont aussi étudié la question. Ces études fort utiles ont donné au comité un bon aperçu de la situation.

Nombre d'arguments ont été exprimés en faveur de l'élimination de la pièce de un cent du système monétaire canadien. Depuis la production de la première pièce, en 1908, elle a perdu 95 % de son pouvoir d'achat - ce qui coûtait un cent autrefois en coûte 20 aujourd'hui. Cette dépréciation est au cœur du débat sur les coûts et les avantages de la pièce de un cent. De nos jours, le cent a peu d'utilité, puisqu'il n'est plus accepté dans les machines distributrices, n'a pratiquement aucun pouvoir d'achat à l'unité et ne peut être utilisé, selon la loi, plus de 25 pièces à la fois pour payer une dette, y compris pour l'achat de marchandises ou de services⁵. Bon nombre de consommateurs ne l'utilisent tout simplement plus et préfèrent accumuler, donner ou même jeter ces pièces. Pour les

¹ Altitude Marketing Research, *L'avenir de la pièce de un cent au Canada - Étude de marché sur les conséquences* (n° de référence AMR 701), septembre 2007.

² Desjardins, Études économiques, *Devrait-on cesser d'émettre la pièce de un cent?*, 15 février 2007.

³ Dinu Chande et Timothy C.G. Fisher, Département de sciences économiques, Université Wilfrid Laurier, « Have a Penny? Need a Penny? Eliminating the one-cent coin from circulation », *Analyse de politiques*, vol. XXIX, n° 4, 2003.

⁴ John Palmer, professeur agrégé, Département de sciences économiques, Université Western Ontario.

⁵ *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, L.R.C. 1985, ch. C-52, al. 8(2)e).

détaillants et d'autres, compter, manipuler et traiter les pièces de un cent sont des opérations qui entravent la productivité et qui coûtent souvent plus cher que ce que vaut la pièce elle-même.

Mais avant de décider de l'avenir de la pièce de un cent, il importe de tenir compte de nombreux autres facteurs, dont les répercussions sur les organismes de bienfaisance qui reçoivent des pièces de un cent en dons; les coûts éventuels, pour les détaillants, de la conversion de leur système de monnaie; le coût initial pour le Trésor fédéral de l'élimination du cent de la circulation et de sa liquidation; l'impact éventuel sur les méthodes de fixation des prix et le niveau global des prix.

Dans son étude de la possibilité de modifier le système monétaire canadien, le comité peut s'inspirer d'une abondante expérience internationale. En effet, de nombreux pays ont éliminé certaines pièces unitaires de leur système monétaire décimal. C'est le cas par exemple de la Finlande, de la Suède, de la Norvège, du Danemark, d'Israël, des Pays-Bas, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de la France, de l'Espagne, de l'Afrique du Sud, de la Suisse et du Brésil. Le Royaume-Uni a aboli son demi-pence. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont retiré leurs pièces de un et de deux cents de la circulation, et la Nouvelle-Zélande a fait de même avec sa pièce de cinq cents.

GOVERNANCE DU SYSTÈME MONÉTAIRE DU CANADA

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a accueilli des représentants du ministère des Finances du Canada, de la Monnaie royale canadienne (MRC) et de la Banque du Canada, lesquels se partagent la responsabilité du système monétaire du Canada.

La production de la pièce de un cent est la responsabilité de la MRC, une société d'État entièrement commerciale chargée de produire et de distribuer toutes les pièces de monnaie qui ont cours au Canada selon la demande du marché. La *Loi sur la monnaie royale canadienne* autorise le ministre à payer la MRC pour la production, l'entreposage et le transport des pièces de monnaie. Les modalités liées à ces activités et les coûts connexes sont établis dans le cadre d'un protocole d'entente entre le ministère des Finances et la MRC.

M. Wayne Foster, directeur de la Division des marchés financiers, Direction de la politique du secteur financier, ministère des Finances Canada, a décrit, au bénéfice du comité, la relation qui existe entre le ministère des Finances et la MRC à l'égard des pièces de monnaie en circulation au Canada

En vertu des dispositions de la Loi sur la Monnaie royale canadienne, le ministre des Finances a le pouvoir de prendre possession des pièces canadiennes de circulation fabriquées par la Monnaie royale. La loi autorise également le ministre à payer la Monnaie royale pour la production, l'entreposage et le transport des pièces de monnaie. Les modalités liées à ces activités et les coûts connexes sont établis dans le cadre d'un protocole d'entente entre le ministère des Finances et la Monnaie royale.

L'objectif du système monétaire et de l'ensemble des pièces de monnaie est de répondre aux besoins des Canadiens et de l'économie générale en matière de paiement. Une décision visant à modifier le système monétaire doit être prise par le gouvernement du Canada en consultation avec la Monnaie royale. Une décision de ce genre tiendra compte des répercussions possibles sur les consommateurs et les entreprises, notamment⁶.

M. Foster a expliqué que des responsables du ministère des Finances et de la MRC se réunissent régulièrement afin d'étudier des questions touchant les pièces de monnaie et le fonctionnement du système monétaire.

La Banque du Canada émet les billets de banque, mais ne joue aucun rôle dans la production et la mise en circulation des pièces de monnaie. Toutefois, c'est à la Banque du Canada que revient la responsabilité de la mise en application de la politique monétaire dont le point d'ancrage est le maintien de l'inflation à un taux sain et stable. C'est donc sous cet angle qu'elle s'intéresse aux changements qui pourraient être apportés au système monétaire.

CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITIONS

La *Loi constitutionnelle de 1867*⁷ confère au Parlement fédéral la compétence de légiférer à l'égard du « cours monétaire » et du « monnayage »⁸, ainsi qu'à l'égard des « offres légales »⁹. La *Loi sur la monnaie*¹⁰ et la *Loi sur la Monnaie royale canadienne*¹¹ ont notamment été édictées en vertu de cette compétence constitutionnelle.

En vertu de l'article 9 de la *Loi sur la monnaie*, le gouverneur en conseil peut retirer des pièces de monnaie par proclamation, ou prendre des règlements en vue du rachat de pièces qui ont déjà eu cours légal au Canada. La *Loi sur la monnaie* utilise les mots « cours légal » et « pouvoir libératoire » dans le même sens. Une pièce ayant cours légal peut être utilisée pour payer une dette, y compris un détaillant, un fournisseur de service ou autre commerçant. Le « retrait » des pièces signifie qu'elles sont retirées de la circulation. Elles perdent ainsi leur pouvoir libératoire¹². Le « rachat » signifie qu'une personne peut obtenir en échange d'une pièce de monnaie sa valeur nominale en espèces. Le concept de rachat n'est pas le même lorsque la pièce a cours légal.

⁶ Wayne Foster, *Témoignages*, 26 mai 2006.

⁷ *Loi constitutionnelle de 1867* (R.-U.), 30 & 31 Vict., ch. 3, reproduite dans L.R.C. 1985, app. II, n° 5.

⁸ *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 91(14).

⁹ *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 91(20).

¹⁰ *Loi sur la monnaie*, L.R.C. 1985, ch. C-52.

¹¹ *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, L.R.C. 1985, ch. R-9.

¹² *Loi sur la monnaie*, par. 8(4).

PARTIE DEUX – ABOLIR LA PIÈCE DE UN CENT?

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Impact sur les dépenses du gouvernement

Même si la *Loi sur la monnaie royale canadienne* confère à la Monnaie royale canadienne la mission de la « frappe de pièces en vue de réaliser des bénéfices¹³ », cette dernière produit actuellement la pièce de un cent à perte.

Beverley A. Lepine, administratrice en chef des opérations, Monnaie royale canadienne, a dit au comité :

Contrairement à nos concurrents sur le marché mondial, nous sommes en mesure de maintenir les coûts des matériaux utilisés à moins d'un cent par pièce. Cependant, lorsqu'on ajoute les coûts de fabrication et de distribution, le prix unitaire total des pièces dépasse légèrement un cent par pièce¹⁴.

Elle a ajouté par la suite :

Actuellement, le coût de la pièce d'un cent est d'environ 1,5 cent. Il faut donc 1,5 cent pour frapper et faire circuler un cent¹⁵.

M^{me} Lepine a déclaré au comité que si la Monnaie royale cessait de produire la pièce de un cent, la capacité de production des devises étrangères s'en trouverait améliorée, ce qui serait plus profitable pour le gouvernement et pour la Monnaie royale.

Le ministère des Finances paie à la Monnaie royale le plein coût de chaque pièce de un cent, mais n'obtient en retour que la valeur nominale pour chaque cent vendu aux institutions financières. La perte résultante est appelée « seigneurage négatif ». Wayne Foster, du ministère des Finances, a fourni l'explication suivante :

[...] prenons comme point de repère le coût de 1,5 cent que paie le ministère pour produire une pièce d'un cent. Ainsi, si l'on projette cette estimation dans l'avenir, on parle donc de 15 millions de dollars par année pour frapper un milliard de pièces. Nous recevons un cent par cent vendu aux institutions financières. Par conséquent, nous dépensons 15 millions de dollars et nous recevons 10 millions de dollars. [...] En fonction de ces hypothèses, si l'on cessait de fabriquer la pièce d'un cent, le gouvernement économiserait 5 millions de dollars par année¹⁶.

¹³ *Loi sur la Monnaie royale canadienne*, par. 3(2).

¹⁴ Beverley A. Lepine, *Témoignages*, 26 mai 2010.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Wayne Foster, *Témoignages*, 26 mai 2010.

Toutefois, M. Foster a précisé qu'il y aurait des coûts initiaux associés à l'élimination de la pièce de un cent :

Il y aura des coûts de transition [...] Cette transition entraînera un besoin sur le plan des communications [...] nous allons devoir gérer le stock de pièces qui vont nous revenir [...] Disons qu'il nous reviendra 10 milliards de pièces, soit 100 millions de dollars environ. Étant donné que nous rachetons ces pièces, il y a un coût de 100 millions de dollars. Cependant, ces pièces ne vont pas à la poubelle, car nous allons réutiliser le métal dont elles sont faites. Quel montant obtiendrons-nous grâce à la fonte de ce stock? Nous ne recevrons pas un sou [...] mais un montant inférieur, probablement moins de 0,5 cent. Ainsi, pour 100 millions de dollars, nous aurons peut-être un retour de 50 millions en valeur de récupération.

Si nous faisons le calcul, il y a d'abord un coût initial si nous achetons les cents qui nous reviennent, après quoi nous aurons des économies continues. Par conséquent, nous avons potentiellement un avantage économique positif à long terme, mais nous pourrions avoir des coûts initiaux plus élevés que les économies de coûts annuelles.

Impact sur les recettes du gouvernement

M. Foster a ensuite expliqué qu'en appliquant l'arrondissement seulement au prix de vente total, il n'y aurait pas d'incidence sur les taxes à la consommation perçues ou sur la façon dont elles sont calculées :

Comme la TPS et la TVH sont appliquées sur le montant total de la facture, il n'y aura pas de répercussions sur ce montant. On n'arrondira qu'après [...] La TPS sera payée au complet et le consommateur ou l'entreprise paiera le montant arrondi vers le haut ou vers le bas. Ainsi, il semble qu'il n'y aura aucune répercussion sur la TPS¹⁷.

CONSIDÉRATIONS ÉCONOMIQUES

Remise en circulation de la monnaie

Le comité a étudié un article intitulé *Poll finds majority of Canadians would ditch penny*¹⁸ publié dans le *Windsor Star*, le 13 août 2010. On y citait M. David Watt, vice-président, RBC Marchés des capitaux, qui affirmait que l'économie canadienne pourrait bénéficier de l'élimination de la pièce de un cent. Si le gouvernement rappelait les pièces de un cent, les Canadiens seraient encouragés à ne plus les accumuler et à les échanger contre de l'argent, ce qui aurait pour effet de réinjecter ces sommes dans l'économie. Cet avantage s'ajouterait aux économies réalisées par l'arrêt de la production à perte de la pièce de un cent.

¹⁷ Wayne Foster, *Témoignages*, 26 mai 2010.

¹⁸ Giuseppe Valiante, *Postmedia News*.

Accroissement de la productivité

Dinu Chande, professeur d'économie au Glebe Collegiate Institute, a rédigé, en collaboration avec Timothy Fisher, Ph. D., un article sur les répercussions économiques du retrait de la circulation de la pièce de un cent. Cet article est paru en 2003 dans le périodique *Analyse de politiques*¹⁹. M. Chande a déclaré au comité :

Nous savons que les pièces d'un cent sont très chères à produire comparativement à leur valeur nominale. Notre rapport est donc allé encore plus loin et a tenté de quantifier les économies de temps associées à la pièce d'un cent. Bref, si l'on calcule le temps supplémentaire qu'ajoute la pièce d'un cent aux transactions, pendant que les consommateurs ou les détaillants comptent les pièces d'un cent pour rendre la monnaie, et si l'on applique un salaire à ce temps perdu, on constate que la pièce d'un cent est à l'origine d'une perte de productivité de plusieurs millions de dollars par année²⁰.

Estimation du coût total de la pièce de un cent

Dans une étude économique²¹, le Mouvement Desjardins a chiffré le coût annuel, en 2005, de la pièce de un cent pour l'économie canadienne à plus de 130 millions de dollars. L'étude examinait les coûts pour le gouvernement, les institutions financières, les détaillants et les consommateurs²². Le Mouvement Desjardins a également tenté de déterminer le coût des intérêts perdus, les cents conservés ne portant pas intérêt. Par ailleurs, le temps passé à rouler les cents et à se déplacer pour les déposer à la banque comporte, lui aussi, un coût²³.

¹⁹ Dinu Chande et Timothy C.G. Fisher, Département de sciences économiques, Université Wilfrid Laurier, « Have a Penny? Need a Penny? Eliminating the one-cent coin from circulation », *Analyse de politiques*, vol. XXIX, n° 4, 2003.

²⁰ Dinu Chande, *Témoignages*, 1^{er} juin 2010.

²¹ Mouvement Desjardins, *Le 100^e anniversaire du cent canadien. Une occasion pour réexaminer l'utilité de nos pièces de monnaie et billets en circulation*, Études économiques, 9 avril 2008, http://www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/actualites/point_vue_economique/pve80409.pdf

²² François Dupuis, vice-président et économiste en chef, Mouvement Desjardins, *Témoignages*, 1^{er} juin 2010.

²³ Jean-Pierre Aubry, économiste-conseil, Mouvement Desjardins, *Témoignages*, 1^{er} juin 2010.

Tableau 1 - Estimation par le Mouvement Desjardins du coût total annuel de la pièce de un cent pour l'économie canadienne en 2005²⁴

Catégories de coûts	Coût estimé (en millions de dollars)
Production à perte	11,25 (750 000 000 pièces x 1,5 ¢)
Coûts pour les institutions financières	20 (Perte d'intérêt, entreposage et transport)
Coûts pour les commerces de détail	60 (Entreposage, transport, comptabilité, perte de productivité)
Coûts additionnels pour les consommateurs	40 (Transport, manutention)
Coût total	131,25

Impact nul sur l'inflation

Selon une étude commandée par la Monnaie royale canadienne en 2007, les 33 % de consommateurs qui étaient contre l'élimination de la pièce d'un cent ont, pour la plupart, mentionné qu'ils craignaient que les prix soient arrondis à la hausse, ce qui provoquerait une inflation. Le comité s'est longuement penché sur cette question.

Pierre Duguay, sous-gouverneur de la Banque du Canada, a expliqué pourquoi la Banque du Canada prévoyait que l'élimination du cent n'aurait pas d'impact sur l'inflation.

Premièrement, il a indiqué que même si l'élimination de la pièce de un cent entraînait l'arrondissement des prix au multiple de cinq cents supérieur - ce qui est improbable si les entreprises veulent demeurer concurrentielles -, il s'agirait d'une augmentation ponctuelle et non d'une variation de l'inflation tendancielle, laquelle consiste en une hausse continue des niveaux de prix.

Deuxièmement, M. Duguay a affirmé que cette augmentation ponctuelle de un ou deux cents serait si minime par rapport au coût du panier de biens et de services qui compose l'indice global des prix à la consommation qu'elle ne transparaîtrait pas dans cet indice, l'IPC étant arrondi au dixième de pour cent le plus près.

Troisièmement, M. Duguay a soulevé la crainte de l'arrondissement à la hausse des prix se terminant par neuf cents. Selon lui, cela est improbable, car cette mesure ne se répercuterait pas sur le prix final une fois les taxes de vente ajoutées, et les détaillants se trouveraient à perdre l'avantage psychologique que procurent les prix se terminant par neuf cents.

²⁴ D'après http://www.desjardins.com/fr/a_propos/etudes_economiques/actualites/point_vue_economique/pve70215.pdf

M. Duguay a déclaré :

[...] toute incidence sur l'inflation serait négligeable et fort probablement inexistante [...] Si la pièce d'un cent était éliminée, l'arrondissement ne serait nécessaire que pour les transactions réglées en espèce et il ne s'appliquerait qu'au montant total après taxes et non au prix de chaque article individuel. Dans l'hypothèse où le processus d'arrondissement serait symétrique, les arrondissements à la baisse des prix finaux qui se terminent par un, deux, six et sept cents se trouveraient compensés par les arrondissements à la hausse des prix finaux qui se terminent par trois, quatre, huit et neuf cents. C'est un peu le fait que ces choses se compensent qui fait que certains marchands, par exemple, ont un pot du genre « take a penny/leave a penny ».

M. Duguay a cité l'exemple d'autres pays à l'appui de l'hypothèse de la Banque du Canada selon laquelle le retrait de la circulation de la pièce de un cent n'aurait pas d'effet inflationniste :

Tant en Australie qu'en Nouvelle-Zélande, l'élimination des pièces de monnaie de faible valeur - celles de un et de deux cents dans les deux pays de même que celles de cinq cents en Nouvelle-Zélande - n'a eu aucune incidence notable sur l'inflation.

Alan Boaden, directeur de la Monnaie à la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande, a confirmé cet argument. Il a décrit l'incidence sur les prix de l'élimination des pièces de monnaie de faible valeur en Nouvelle-Zélande :

[...] un sondage mené par l'établissement indépendant Consumer NZ a permis de constater que les prix ont dans les faits subi une légère diminution lorsque les pièces de 1 et de 2 cents ont été retirées de la circulation. On a expliqué cette réduction de prix par la concurrence dans le secteur du commerce de détail [...]

M. Boaden a également fait remarquer que le prix des articles vendus en Nouvelle-Zélande se situe encore dans des intervalles de un cent, et que les détaillants continuaient d'afficher des prix se terminant par neuf cents comme stratégie de marketing plutôt que d'arrondir les prix à la hausse.

M. Duguay a résumé l'impact de l'arrondissement des prix de la manière suivante :

Pour certaines transactions, le marchand est perdant et le consommateur est gagnant; pour d'autres, c'est l'inverse. Toutefois, tout s'égalise.

Dinu Chande a décrit un exercice de simulation qu'il a mené avec M. Fisher dans le cadre de la recherche ayant mené à la rédaction de son article en 2003²⁵ :

Nous avons saisi dans notre table de calcul les prix de tous les produits d'une chaîne de cafés-restaurants bien connue. En effet, bon nombre de ces produits avaient un prix se terminant par neuf. Nous avons réalisé une simulation d'opération comprenant 10 000 articles et on a appliqué les taxes de vente à des achats d'articles simples et multiples. Comme nous nous y attendions, l'arrondissement était symétrique; c'est-à-dire, quelquefois les prix étaient arrondis au chiffre supérieur tandis qu'à d'autres moments, ils étaient arrondis au chiffre inférieur, et à l'occasion, ils n'étaient pas arrondis du tout. En fin de compte, l'arrondissement moyen était de zéro.

En somme, le comité est d'avis que le retrait de la circulation la pièce de un cent comporte d'importants avantages financiers et économiques, et des inconvénients négligeables.

RECOMMANDATION 1: Que la pièce de un cent canadien soit retirée de la circulation.

²⁵ Chande et Fisher, *Have a Penny? Need a Penny? Eliminating the one cent coin from Circulation*, 2003. Dans cette étude, les auteurs concluent, à partir des données de prix de la chaîne Tim Hortons, qu'arrondir les prix au cinq cents le plus près ne serait pas une mesure inflationniste.

PARTIE TROIS – MISE EN ŒUVRE

ARRONDISSEMENT DES PRIX

Systeme volontaire ou imposé par la loi?

Les témoignages reçus par le comité, en particulier ceux portant sur l'expérience de la Nouvelle-Zélande, portent à croire qu'il ne serait pas nécessaire d'imposer un système d'arrondissement des prix aux détaillants et que ces derniers opteraient, la plupart du temps, pour un arrondissement à la baisse.

Le comité a appris, par M. Duguay, sous-gouverneur de la Banque du Canada, que :

En Nouvelle-Zélande, les autorités ont laissé les commerçants libres de choisir d'arrondir à la hausse ou à la baisse les prix des transactions au comptant lorsqu'on a décidé en 1989 de supprimer les pièces de un et de deux cents [...] En définitive, aucun effet sur l'inflation n'a été observé dans ce pays, comme nous l'avions prévu²⁶.

M. Alan Boaden, directeur de la Monnaie à la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande, a confirmé ce point de vue :

Nous avons dépendu des forces du marché et des pressions concurrentielles [...] Cette situation a fait en sorte que presque tous les détaillants ont été justes²⁷.

En réponse aux questions, M. Boaden a élaboré sur ce point :

Nous avons recommandé une politique d'arrondissement [...] Mais cela n'était pas obligatoire. Les propriétaires de magasin pouvaient faire comme bon leur semble. La plupart des détaillants ont suivi la pratique que nous avons suggérée. Les supermarchés que je fréquentais avaient des affiches à la sortie qui indiquaient que cela était leur politique²⁸.

John Palmer, professeur agrégé, Département de sciences économiques de l'Université Western Ontario, a vivement soutenu que le gouvernement ne devrait pas imposer par la loi un système d'arrondissement des prix si la pièce de un cent devait être éliminée :

Il n'est pas nécessaire que le gouvernement intervienne explicitement pour régler la question. Laissez-moi le répéter : Il n'est pas nécessaire que le gouvernement intervienne explicitement pour régler la question. De nombreux commerçants arrondiront à la baisse. Les clients à qui cela tient à cœur

²⁶ Pierre Duguay, *Témoignages*, 26 mai 2010.

²⁷ Alan Boaden, *Témoignages*, 6 octobre 2010.

²⁸ *Ibid.*

donneront leur préférence aux commerçants qui arrondissent à la baisse ou alors qui arrondissent à cinq quand c'est trois ou quatre cents et à zéro quand c'est un ou deux cents. En Nouvelle-Zélande et en Australie, certains commerçants ont utilisé la pratique d'arrondir au chiffre inférieur comme outil de marketing durant la période de transition. De plus, avec le courrier des lecteurs et l'attention des médias, il y aura une pression officieuse pour que la plupart des commerçants adoptent une façon d'arrondir acceptable [...] Les décideurs et les autorités ont mieux à faire que d'arguer des conséquences possibles d'un arrondissement au zéro ou au cinq le plus proche dans les prix²⁹.

Les membres du comité ont discuté du fait que l'arrondissement volontaire des prix est déjà pratique courante dans le marché canadien de la vente au détail. La présence de réceptacles pour les pièces de un cent sur les comptoirs de nombreux détaillants constitue, en soi, une forme d'arrondissement au cinq cents le plus près. Les clients prennent une pièce lorsqu'ils en ont besoin pour payer le prix exact et ils en remettent une lorsqu'ils en obtiennent parmi la monnaie qui leur est rendue. Certains commerces qui ne veulent pas utiliser de pièces de un cent vont encore plus loin et arrondissent à la baisse, de façon volontaire ou tacite, le prix total d'achat au cinq cents le plus près ou remettent au client la monnaie correspondant au prix arrondi au cinq cents le plus près³⁰.

Néanmoins, Diane Brisebois, présidente du Conseil canadien du commerce de détail, a déclaré :

Notre secteur appuiera l'élimination de la pièce d'un cent uniquement si l'on met en place des règles que devront suivre tous les commerçants et les entreprises du secteur des services, au lieu de laisser les gens en décider comme bon leur semble au point de vente³¹.

M^{me} Brisebois a expliqué que certains consommateurs pourraient avoir du mal à comprendre pourquoi et comment les prix sont arrondis, et que les détaillants ne voudraient pas être tenus responsables de la confusion ou de la perception d'injustice engendrées par l'arrondissement des prix :

[...] les détaillants font face aux consommateurs tous les jours à la caisse. Expliquer pourquoi un prix est arrondi à la hausse plutôt qu'à la baisse est la dernière chose que les détaillants souhaitent faire. Les consommateurs veulent passer l'étape de la caisse le plus rapidement possible, et faire fi de l'interaction entre le consommateur et le détaillant sera à nos risques et périls.

Les détaillants et les consommateurs doivent recevoir de claires réponses de la part du gouvernement quant à la manière dont l'arrondissement des montants fonctionnera [...] les règles et règlements concernant l'élimination des pièces d'un cent doivent être appliqués partout au Canada et dans tous les secteurs

²⁹ John Palmer, *Témoignages*, 1^{er} juin 2010.

³⁰ *Témoignages*, 5 octobre 2010.

³¹ Diane Brisebois, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

*touchés, y compris celui du détail, afin de garantir des règles du jeu identiques pour tous et de répondre aux préoccupations et aux besoins des consommateurs*³².

David Wilkes, premier vice-président de l'Expansion du commerce et des entreprises, au Conseil canadien des distributeurs en alimentation, a abondé dans ce sens :

*[...] avec les mises en garde déjà exprimées par d'autres témoins, que je réitérerai, nos membres sont favorables à l'élimination de la pièce d'un cent. Cependant, il incombe au gouvernement d'établir des règles clairement définies partout au pays. Il ne peut y avoir qu'un unique ensemble de règles s'appliquant à la totalité des détaillants et des personnes qui effectuent des transactions*³³.

M. Wilkes a poursuivi en disant :

*[...] les consommateurs prennent au sérieux tous frais imposés qu'ils ne comprennent pas au point de vente. Sans règles bien comprises, il y aura de la confusion, des inquiétudes au sujet de l'équité et des préoccupations quant à la validité de la voie empruntée*³⁴.

Tout en étant conscient des conséquences de l'arrondissement des prix sur la relation entre les consommateurs et les détaillants, le comité estime que l'expérience d'autres pays relatée par M. Boaden, de la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande, et M. Duguay, de la Banque du Canada, montre qu'il n'est pas nécessaire d'imposer par la loi un système d'arrondissement des prix pour veiller à la clarté et à l'équité du processus. Le comité s'est également penché sur les complexités juridiques qui pourraient résulter d'un système réglementé d'arrondissement des prix.

Questions juridiques et de compétence

La *Loi constitutionnelle de 1867* confère aux provinces compétence de légiférer en ce qui concerne « [l]a propriété et les droits civils dans la province »³⁵, de même qu'en ce qui concerne « [g]énéralement toutes les matières d'une nature purement locale ou privée dans la province »³⁶.

De tout temps, les tribunaux ont considéré que la réglementation des affaires en général, et la détermination des prix en particulier, était une compétence provinciale³⁷.

³² *Ibid.*

³³ David Wilkes, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ *Loi constitutionnelle de 1867*, par. 92(13).

³⁶ *Loi constitutionnelle de 1867*, par. (16).

³⁷ *Nova Scotia Board of Censors c. McNeil* [1978] 2 R.C.S. 662, cité dans Peter W. Hogg, *Constitutional Law of Canada*, 5^e éd., vol. 1, Scarborough, Thomson Carswell, 2007, p. 622, section 21.6.

Certains se demandent si une loi fédérale obligeant les détaillants à arrondir les prix au cinq cents le plus près au point de vente empiéterait sur la compétence provinciale en matière de relations entre les détaillants et les consommateurs.

Il est vrai que certaines lois provinciales devraient être modifiées pour être adaptées à un système fédéral d'arrondissement des prix. Le Québec, par exemple, a réglementé une politique d'exactitude des prix sous le régime de la *Loi sur la protection du consommateur*³⁸. En vertu de ce règlement, lorsque le prix d'un article à la caisse est plus élevé que le prix affiché, le consommateur paie le prix le plus bas. Selon le libellé actuel, le règlement interdit d'arrondir à la hausse les prix à la caisse.

Gaston Lafleur, président du Conseil québécois du commerce de détail, a soulevé cette question lors de son témoignage devant le comité :

Au Québec, la Loi sur la protection du consommateur exige que les détaillants pratiquent une politique d'exactitude de prix qui fait en sorte que le prix étiqueté ou affiché doit correspondre au prix payé à la caisse, donc au point de vente.

*Si on a un processus d'arrondissement à la hausse ou à la baisse, il pourrait arriver que le prix à la caisse ne soit pas nécessairement le prix affiché ou étiqueté*³⁹.

Que le gouvernement fédéral ait ou non le pouvoir de légiférer quant au système d'arrondissement, il est évident que la communication et la coordination avec les provinces sont essentielles.

Rôle des détaillants

L'expérience internationale nous révèle que le secteur du commerce de détail pourrait jouer un rôle important pour ce qui est d'appuyer un système d'arrondissement des prix juste. Citant l'exemple de la Nouvelle-Zélande au moment de l'élimination de la pièce de cinq cents, M. Boaden, de la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande, a expliqué :

L'Association des détaillants de la Nouvelle-Zélande a recommandé à ses membres d'arrondir les transactions au comptant vers le haut, pour les montants se terminant entre 1 et 5 cents et vers le bas pour ceux qui se terminent entre 6 et 9 cents. La Banque de réserve a appuyé cette recommandation. Cependant, chaque entreprise était libre de prendre sa propre décision commerciale au sujet de l'arrondissement. On devait tenir compte de la concurrence et de la possibilité de perdre la fidélité de la clientèle si l'on arrondissait vers le haut les prix se terminant par 5 cents ou moins. L'association des détaillants a également précisé qu'il faudrait clairement

³⁸ *Loi sur la protection du consommateur*, L.R.Q., ch. P-40-1, art. 315.1.

³⁹ Gaston Lafleur, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

*afficher la politique en matière d'arrondissement au point de vente, le cas échéant, afin de bien informer les consommateurs*⁴⁰.

Le secteur canadien du commerce de détail pourrait jouer un rôle semblable dans l'établissement de pratiques d'arrondissement si la pièce de un cent était éliminée.

RECOMMANDATION 2 : Que le gouvernement, en collaboration avec les provinces et les secteurs de la vente au détail et des services, émette des lignes directrices d'adhésion volontaire claires concernant l'arrondissement des prix, incluant les taxes, de façon symétrique au cinq cents le plus près.

MODES DE PAIEMENT

Le comité a longuement discuté afin de déterminer si l'arrondissement devrait s'appliquer à toutes les transactions ou seulement à celles en argent comptant.

Dans son introduction, Gaston Lafleur s'est prononcé en faveur de l'arrondissement des prix pour les transactions en argent comptant seulement, mais il a soulevé la possibilité qu'un tel système influe sur le mode de paiement adopté par les consommateurs :

*Nous croyons que le système d'arrondissement devrait éventuellement s'appliquer sur les paiements en espèce. Toutefois, des préoccupations subsistent quant à l'impact des modes de paiement si on préconise, par exemple, un mode d'arrondissement lors du paiement comptant et que, pour les autres modalités de paiement, que ce soit l'utilisation d'une carte de débit ou de crédit, on permet la transaction à la valeur réelle de la transaction*⁴¹.

En particulier, le comité s'est demandé si l'élimination du cent et l'arrondissement des prix pour les transactions en espèces, mais non pour les transactions électroniques pourrait inciter les clients à opter pour d'autres modes de paiement.

Questionné à ce propos, M. Lafleur a soulevé ce qu'il qualifie de « question fondamentale » :

*[...] que cette initiative ne vienne créer une modification dans les habitudes de consommation entre le paiement en argent liquide et les autres modes de paiement*⁴².

⁴⁰ Alan Boaden, *Témoignages*, 6 octobre 2010.

⁴¹ Gaston Lafleur, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁴² *Ibid.*

Diane Brisebois, du Conseil canadien du commerce de détail, s'est attardée à l'opinion publique à propos des détaillants et du gouvernement plutôt que sur l'impact réel éventuel sur les consommateurs :

Je crains que les politiciens et les détaillants ne semblent profiter de ceux qui ne peuvent que payer comptant. On dira que ces personnes n'ont qu'à se procurer une carte de crédit bon marché. Cependant, si cette carte entraîne pour le consommateur des frais d'intérêt de 28 p. 100, le gouvernement pourrait se retrouver dans les oubliettes de la politique s'il donnait l'impression de forcer quelqu'un à s'endetter pour économiser deux sous. Cela semble peut-être exagéré, mais, dans mes conversations avec l'association de consommateurs, j'ai entendu ce genre de réflexions.

Il est utile de mentionner que M^{me} Brisebois a concédé qu'il peut sembler « exagéré » de penser qu'une personne pourrait se procurer une carte de crédit pour économiser deux sous, attribuant cette observation à d'autres plutôt qu'à elle-même. Elle a toutefois déclaré :

Nous devons être sensibles à cette question, pour éviter de sembler imposer une méthode de paiement⁴³.

Ni M. Lafleur ni M^{me} Brisebois n'ont proposé d'arrondir les prix des transactions électroniques.

Lorsqu'on lui a demandé s'il croyait que les consommateurs seraient portés à modifier leur mode de paiement si l'arrondissement des prix ne s'appliquait qu'aux transactions au comptant, M. Fruitman, de l'Association des consommateurs du Canada, a répondu :

Je ne crois pas. Étant donné qu'il s'agit de pièces de un cent [...] une pièce de un cent ne fera aucune différence [...]⁴⁴.

En outre, il est raisonnable de penser qu'un tel incitatif serait valable dans les deux sens. Si une différence d'un ou de deux cents influe sur le mode de paiement d'un consommateur, celui-ci optera pour le paiement électronique plutôt que pour l'argent comptant, et vice versa. On observerait une légère préférence pour le paiement électronique si le prix des transactions en espèces était arrondi à la hausse, mais aussi pour le paiement en espèces si le prix des transactions au comptant était arrondi à la baisse.

En somme, il ne devrait pas y avoir de changement net dans les modes de paiement, même si les consommateurs adoptent, de manière constante, celui qui leur procure le prix le plus bas, et aucun avantage ou inconvénient global pour les consommateurs qui utilisent un mode ou l'autre.

Lorsque la Nouvelle-Zélande a cessé la production des pièces de faible valeur, elle a implanté un système d'arrondissement pour les achats au comptant seulement. Pour

⁴³ Diane Brisebois, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁴⁴ Mel Fruitman, *Témoignages*, 29 septembre 2010.

expliquer cette décision, M. Boaden, de la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande, a tout simplement déclaré :

Ça me semble raisonnable. Si quelque chose coûte 1,98 \$ et que c'est arrondi vers le haut à 2 \$ et qu'ensuite un client fait une transaction électronique, le consommateur aurait l'impression que cela n'est pas juste : il est venu pour payer 1,98 \$ et c'est ce qu'il devrait payer⁴⁵.

Dans la même veine, Mel Fruitman, vice-président de l'Association des consommateurs du Canada, a exprimé ainsi son point de vue quant à savoir si l'arrondissement devrait être appliqué à toutes les transactions ou se limiter à celles au comptant :

Je crois que l'arrondissement se fera uniquement dans les transactions au comptant [...] Rien ne justifie qu'il faille arrondir les prix à la hausse ou à la baisse dans les transactions électroniques, qui elles, nous permettent de payer le montant exact⁴⁶.

RECOMMANDATION 3 : Que l'arrondissement des prix ne s'applique qu'aux transactions réglées en argent comptant.

DÉLAIS ET COMMUNICATION

Diane J. Brisebois, du Conseil canadien du commerce de détail, a formulé le commentaire suivant au comité :

[...] au bout du compte, la plupart des associations de détaillants à qui nous nous sommes adressés nous ont dit que tout reposait sur le consommateur. Si le consommateur comprend et n'a pas l'impression de se faire rouler, si les règles sont claires, la transition, habituellement, est assez peu brutale. Cependant, il est extrêmement important aussi que les entreprises disposent de suffisamment de temps pour apporter les modifications appropriées⁴⁷.

M^{me} Brisebois a ajouté :

[...] la plupart de nos détaillants de moyenne ou de grande taille ont indiqué que l'élimination de la pièce d'un cent ne les empêcherait pas de dormir. Cependant, compte tenu de la complexité de leurs entreprises, ils ont besoin de temps pour s'assurer que cette élimination soit réalisée adéquatement⁴⁸.

⁴⁵ Alan Boaden, *Témoignages*, 6 octobre 2010.

⁴⁶ Mel Fruitman, *Témoignages*, 29 septembre 2010.

⁴⁷ Diane J. Brisebois, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁴⁸ *Ibid.*

Wayne Foster, du ministère des Finances, a souligné l'importance d'un plan de communication efficace :

Si l'on examine ce que les autres pays ont fait, on constate qu'ils en ont parlé bien à l'avance. Ils ont communiqué des renseignements sur les conséquences de l'élimination, sur ce qu'elle signifiait et ne signifiait pas⁴⁹.

Il a ajouté :

Il est important que les consommateurs soient à l'aise avec la mesure. Vous voudriez sûrement leur donner plusieurs mois de préavis. Il faudrait peut-être publier un document de référence pour renseigner les gens et pour donner aux détaillants, aux associations de consommateurs et aux autres personnes l'occasion de réagir à ces renseignements⁵⁰.

Il a également indiqué qu'il faudrait prévoir un délai suffisant entre la fin de la production de nouvelles pièces de un cent et le début du retrait de la circulation de la pièce :

La Monnaie royale canadienne conserve un stock de pièces d'un cent. Par conséquent, si vous allez de l'avant, leur production devra cesser assez longtemps avant l'entrée en vigueur de cette nouvelle politique.

Je n'ai pas des délais précis à vous donner, mais je pense qu'il vous faudra prévoir un intervalle de plusieurs mois, que ce soit six ou neuf mois, entre la date à laquelle vous annoncerez votre intention d'éliminer la pièce d'un cent et celle à laquelle vous mettrez en vigueur cette politique. Il faudrait une période de temps de ce genre⁵¹.

David Wilkes, premier vice-président de l'Expansion du commerce et des entreprises, au Conseil canadien des distributeurs en alimentation, a déclaré :

Nous avons besoin d'une période de préparation suffisante. D'après les consultations auprès de nos membres, nous évaluons cette période à environ un an avant l'entrée en vigueur du changement⁵².

Il a ensuite indiqué :

[...] il faut consacrer suffisamment de temps à la mise en œuvre. Si l'on tient compte du cycle économique normal par lequel doivent passer les commerçants, il faut leur accorder suffisamment de temps, qu'il s'agisse d'un délai de 12 ou de 18 mois, pas seulement pour ce changement, mais pour

⁴⁹ Wayne Foster, *Témoignages*, 26 mai 2010.

⁵⁰ *Ibid.*

⁵¹ Wayne Foster, *Témoignages*, 26 mai 2010.

⁵² David Wilkes, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

*effectuer un changement dans le cadre de la mise à jour des points de vente, qui est effectuée régulièrement*⁵³.

En réponse aux questions sur les délais à prévoir pour retirer les pièces de un cent de la circulation, M. Fruitman, de l'Association des consommateurs du Canada, a déclaré :

*Nous ne voulons certainement pas qu'on le fasse rapidement. [...] Il faut éliminer la pièce de un cent, mais ce n'est pas absolument nécessaire que ce soit fait maintenant. D'abord, il faut se préparer [...] Il va sans dire qu'un bon programme de communications doit être associé à la mise en œuvre*⁵⁴.

Lorsqu'on l'a invité à se prononcer sur un nombre de mois, M. Fruitman a affirmé :

*Je pense à une période minimale de neuf mois, et probablement beaucoup plus longue*⁵⁵.

RECOMMANDATION 4 : Que la production de pièces de un cent cesse dès que possible et que la période de retrait débute 12 mois après et s'étale sur une période supplémentaire de 12 mois.

RECOMMANDATION 5 : Que le pouvoir libérateur de la pièce de un cent soit maintenu durant la période de retrait de 12 mois afin que les Canadiens puissent continuer de l'utiliser dans les transactions commerciales durant cette période.

Le comité s'attend que le cent disparaisse rapidement de la circulation dès qu'on aura annoncé la fin de la production et de la distribution de cette pièce. Alan Boaden, de la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande, a dit au comité que lorsque son pays a éliminé les pièces de un et de deux cents :

*la plupart des pièces ont été retournées dans les trois ou quatre mois suivant ce changement*⁵⁶.

Toutefois, il a tenu à préciser :

Après avoir démonétisé la pièce de 5 cents en 2006, les banques ont continué à les accepter ainsi que les autres pièces discontinuées, et cela pendant presque un an, car bon nombre de personnes continuaient à aller à la banque avec des pots remplis de pièces. Après un certain moment, cette tendance a nettement

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ Mel Fruitman, *Témoignages*, 29 septembre 2010.

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Alan Boaden, *Témoignages*, 6 octobre 2010.

diminué, et la plupart des banques ont décidé qu'il était trop coûteux de poursuivre cette pratique et ont expédié les pièces de Auckland à Wellington.

Cela dépend du client. Certaines banques continuent à les accepter, et d'autres déterminent que cela est trop coûteux et, que si vous voulez les échanger, vous devez alors vous rendre vous-mêmes à Wellington⁵⁷.

Le comité est conscient qu'il s'agit d'une question d'équité fondamentale que de veiller à ce que les Canadiens puissent en tout temps remettre les pièces de un cent qu'ils ont conservées, même après la période de rappel et même elles ne sont plus utilisables dans le commerce. Cette façon de faire présenterait également l'avantage de préserver pour la pièce une certaine valeur pour les collectionneurs (voir les témoignages de collectionneurs et de numismatistes aux pages 28 à 30).

RECOMMANDATION 6 : Le Comité sénatorial permanent des finances nationales recommande que la Banque du Canada continue de rembourser indéfiniment les pièces de un cent, et que les institutions financières soient autorisées à déterminer si et quand elles continueront de faciliter le retour des pièces de un cent à la Banque du Canada au terme de la période de retrait.

⁵⁷ *Ibid.*

PARTIE QUATRE – POINTS DE VUE DES INTERVENANTS

CONSOMMATEURS

M. Gaston Lafleur, président du Conseil québécois du commerce de détail, a dit au comité :

On a fait un sondage auprès des consommateurs. Selon les résultats qu'on m'a communiqués hier soir, — parce que le sondage n'est pas terminé à ce jour — il y a eu 603 répondants. La marge d'erreur est de 4,1 p. 100 aux résultats dans 95 p. 100 des cas. Ce sondage indique que 59,2 p. 100 des répondants jugent que la pièce d'un sou devrait être retirée de la circulation au Canada, contre 36,7 p. 100 qui jugent que non. Ce sondage est exécuté par une firme indépendante pour le conseil⁵⁸.

Mel Fruitman, vice-président de l'Association des consommateurs du Canada, a déclaré :

La plupart des gens trouvent les pièces de un cent encombrantes parce qu'elles valent très peu. Nous devons les traîner sur nous. Dans beaucoup de magasins, on trouve maintenant un petit contenant où l'on peut prendre un sou et laisser un sou, car ni les gens qui travaillent dans les magasins, ni les consommateurs ne veulent utiliser ces pièces. [...] Donc, l'élimination de la pièce de un cent ne présente aucun inconvénient. S'il vous plaît, il faut absolument l'éliminer⁵⁹.

M. Fruitman n'était pas inquiet de l'impact inflationniste éventuel de l'élimination de la pièce de un cent, étant d'accord avec l'hypothèse selon laquelle l'arrondissement des prix serait symétrique et qu'un équilibre entre les consommateurs et les détaillants s'établirait avec le temps.

M. Fruitman a poursuivi en disant que l'Association des consommateurs du Canada :

[aimerait] intervenir sur la façon de procéder, le délai, la façon dont cela se présentera dans le marché, les renseignements que les consommateurs obtiendront au préalable, les délais pour effectuer les changements dans les magasins et les mesures que les banques devront prendre [...] ⁶⁰.

ENTREPRISES

Entreprises favorables à l'élimination de la pièce de un cent

Diane J. Brisebois, présidente du Conseil canadien du commerce de détail, a déclaré :

⁵⁸ Gaston Lafleur, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁵⁹ Mel Fruitman, *Témoignages*, 29 septembre 2010.

⁶⁰ *Ibid.*

Il est important de noter que la plupart des marchands [...] appuient l'élimination du sou⁶¹.

Kim Lockie, président de l'Association canadienne d'auto-distribution, a dit au comité :

[...] pas plus tard que la semaine dernière, sa foire nationale à Calgary. Nous avons concurremment eu une réunion du conseil d'administration et une assemblée générale des membres. Nous y avons notamment discuté de l'effet de l'élimination des pièces d'un cent sur notre industrie et nous nous sommes déclarés favorables à leur disparition, puisque plus personne au sein de notre industrie n'en fait usage⁶².

Gaston Lafleur a déclaré :

Nous avons conduit un sondage auprès de nos membres. Les résultats préliminaires nous indiquent que près de 72 p. 100 d'entre eux seraient en faveur de l'élimination du sou⁶³.

Gestion des coûts de la conversion du système

Toutefois, M. Lafleur a souligné que certains membres de son organisation s'inquiétaient des coûts possibles de la transition :

[...] près de 30 p. 100 d'entre eux ont dit être préoccupés par les changements de logiciels ou d'équipements advenant l'élimination du sou⁶⁴.

M. Lafleur a fourni de plus amples explications par la suite :

Cela entraînera des coûts liés au changement des systèmes au point de vente. Pour l'instant, il n'y a aucune évaluation de ces coûts. Notre recommandation serait que le ministère des Finances ou un autre organisme fédéral puisse faire une étude d'impact pour évaluer les coûts pour les entreprises, détaillants et autres, du processus de changement et d'adaptation des systèmes. On doit tenir compte de la capacité des petites entreprises par rapport aux grandes entreprises dans ce processus⁶⁵.

Certains pays ayant éliminé leurs pièces de monnaie de faible valeur ont eu recours à une stratégie simple et peu coûteuse pour réduire au minimum, voire éliminer l'obligation, pour les détaillants, d'entreprendre de coûteux changements technologiques. Pierre Duguay, de la Banque du Canada, a mentionné :

Certains pays distribuent des cartes aux marchands qui les apposent sur leurs caisses enregistreuses. Ainsi, ils n'ont pas besoin d'ajuster celles-ci. Le caissier

⁶¹ Diane Brisebois, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁶² Kim Lockie, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁶³ Gaston Lafleur, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ *Ibid.*

peut jeter un coup d'œil à la carte pour savoir comment arrondir le prix de façon équitable⁶⁶.

M. Duguay a cité l'exemple de la Hongrie, qui a adopté cette stratégie.

M. Foster, du ministère des Finances, a cité la Nouvelle-Zélande et l'Australie au nombre des pays n'ayant pas eu à apporter de grands changements technologiques lorsqu'ils ont retiré de la circulation les pièces de monnaie de faible valeur :

Dans le cadre de nos échanges habituels, nous avons parlé à des représentants de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Je ne crois pas qu'ils aient fait quelque chose de particulier pour aider les détaillants à régler leurs caisses enregistreuses. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire quoi que ce soit. Il est facile d'arrondir un cinq à zéro. La Prices Surveillance Authority de l'Australie a publié un document de référence, que j'ai devant moi. Il est utile. Nous pouvons en remettre une copie au comité. Le court document traite de quelques-uns des enjeux, dont l'arrondissement, et sert à renseigner les consommateurs et les détaillants sur les conséquences de ce changement⁶⁷.

Compte tenu de ces témoignages, le comité estime que la nécessité d'arrondir les prix des transactions au comptant aurait un impact financier minime sur les détaillants, en particulier si on dote les commerçants et leurs clients d'un outil simple fournissant des renseignements sur l'arrondissement des prix.

Réduction des coûts de manutention

Retirer de la circulation les pièces de un cent et arrondir les prix finaux des transactions en argent comptant au cinq cents le plus près n'aurait aucun effet sur la valeur de la monnaie manipulée par les détaillants, mais réduiraient considérablement la quantité de pièces à manipuler. Un seul rouleau de cinq cents remplacerait quatre rouleaux de un cent, et un rouleau de dix cents, vingt rouleaux de un cent. Les coûts pour les détaillants, au chapitre des frais bancaires, des salaires et de l'entretien d'équipement, diminueraient donc considérablement si le cent n'avait plus cours. Plusieurs témoins ont fait état de leurs attentes à l'égard de ces économies.

M. Lafleur a dit :

On sait que certains avantages seront présents. Pour les détaillants, il est évident que les éléments liés à la manipulation seront amoindris, ce qui représente une certaine économie et une certaine efficacité⁶⁸.

⁶⁶ Pierre Duguay, *Témoignages*, 26 mai 2010.

⁶⁷ Wayne Foster, *Témoignages*, 26 mai 2010.

⁶⁸ Gaston Lafleur, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

Kim Lockie, président de l'Association canadienne d'auto-distribution, a quant à lui déclaré :

Nous n'en utilisons que lorsque des organismes de bienfaisance, auxquels les gens donnent ces pièces pour les aider, nous demandent de les trier et de les rouler [...] Si nous acceptons, nous devons assumer une note assez salée pour le salaire des employés et l'usure des machines [...] il serait plus rentable pour un exploitant comme moi de garder les pièces d'un cent, de libeller un chèque au nom de l'organisme de bienfaisance et de se débarrasser autrement des pièces, que ce soit en les envoyant à la ferraille ou ailleurs, car les frais afférents aux salaires et à l'usure de l'équipement sont supérieurs à la valeur finale des pièces d'un cent [...] Notre industrie voit donc d'un œil favorable l'élimination des pièces d'un cent et la considère comme une décision d'affaires avisée⁶⁹.

M. Lockie a aussi mentionné que les entreprises doivent payer des frais bancaires pour pouvoir déposer des billets et des pièces de monnaie :

Il y a des frais pour chaque rouleau de pièces de monnaie déposé [...] Les banques nous imposent des frais pour déposer des billets de banque et des pièces de monnaie [...] J'examine d'autres méthodes de paiement, par exemple, Visa et MasterCard, pour réduire mes coûts de façon considérable, même si le secteur du détail voit cela comme une dépense [...] Nous envisageons cette possibilité, parce que les banques nous imposent des frais vraiment importants pour gérer les pièces de monnaie que nous déposons. Certaines banques facturent 10 cents par rouleau de pièces d'un cent [...] On n'accepte pas le comptant gratuitement⁷⁰.

David Wilkes, du Conseil canadien des distributeurs en alimentation, a déclaré :

Selon une estimation basée sur les renseignements fournis par nos membres, nous manipulons plus de 10 millions de pièces d'un cent par année, ce qui entraîne les coûts dont les témoins vous ont parlé plus tôt⁷¹.

INSTITUTIONS FINANCIÈRES

Le comité a été surpris de constater que le secteur bancaire n'avait pas d'opinion tranchée sur l'abolition ou le maintien de la pièce de un cent. Bien qu'il reconnaisse que la gestion des pièces de un cent engendre des coûts, Darren Hannah, Directeur, Opérations bancaires, Association des banquiers canadiens, a déclaré :

Le secteur bancaire n'a pas d'opinions tranchées au sujet des avantages de l'élimination de la pièce de un cent. Du point de vue de l'exploitation, les

⁶⁹ Kim Lockie, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ David Wilkes, *Témoignages*, 28 septembre 2010.

banques profiteront d'une réduction des coûts liés à la manutention des pièces de monnaie. Ces pièces sont lourdes et encombrantes et leur transport vers les succursales afin de répondre aux besoins des particuliers et des petites entreprises entraîne des coûts⁷².

Toutefois, M. Hannah a expliqué que le secteur financier refile ces coûts à ses clients avec une marge désirée de profit :

Les banques offrent un service à leur clientèle. Elles considèrent la manutention des sous noirs comme un service offert à leurs clients qui sont des petits commerçants. Des frais sont exigés pour ce service, parce qu'il entraîne des coûts, mais cela demeure un service. Nous l'offrons à la demande du client et nous lui fournissons les pièces dont il a besoin. S'il veut des sous noirs, nous lui en donnons; s'il veut des pièces de cinq cents, nous lui en donnons; s'il veut des pièces de dix cents, nous lui en donnons; et ainsi de suite. L'élimination de la pièce de un cent changerait un peu la donne, mais pas énormément. Nous devons quand même offrir ce service à nos clients. Il y aura encore de la monnaie en circulation. Si le gouvernement décide d'apporter des changements à ses pièces de monnaie, nous serons heureux de collaborer, mais, selon nous, ce n'est pas quelque chose de prioritaire du point de vue de l'industrie⁷³.

Bien qu'il ait insisté sur le fait que les membres qu'il représente n'ont pas de préférence sur le maintien ou l'abolition de la pièce de un cent, M. Hannah a signalé que la disparition de cette pièce de monnaie pourrait être une bonne affaire pour les consommateurs de services financiers :

En ce qui concerne la question sur l'ajustement des prix, il ne fait aucun doute qu'il y aura des économies de coûts. Notre marché est concurrentiel; s'il y a des économies de coûts, celles-ci finiront par se manifester dans les prix de détail. Quant à savoir comment cela se produira, quelle sera l'ampleur des économies de coûts et combien de temps il faudra avant que ces économies soient reflétées dans les prix, c'est difficile à dire⁷⁴.

ORGANISMES DE BIENFAISANCE

Impact nul sur les dons

Nombre d'organismes de bienfaisance dépendent considérablement des dons en pièces de monnaie pour financer leurs activités. Le comité a donc vu à ce que ses recommandations ne mettent pas en péril la pérennité des services essentiels assurés par ces organismes aux Canadiens dans le besoin.

⁷² Darren Hannah, *Témoignages*, 29 septembre 2010.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*

Michael Maidment, agent de liaison du gouvernement fédéral pour l'Armée du Salut, a indiqué qu'il ne croyait pas que l'élimination de la pièce de un cent aurait un impact négatif sur le montant total des dons versés à l'Armée du Salut :

À savoir si l'élimination de la pièce de un cent aurait un impact sur l'Armée du Salut, l'organisation a bon espoir que cela n'entraînerait pas de diminution des dons en pièces de monnaie. Nous pensons que les Canadiens vont tout simplement choisir la prochaine coupure disponible pour faire un don à la campagne des Marmites de Noël⁷⁵.

En réponse aux questions, M. Maidment a réitéré son point de vue :

Pour ce qui est des dons, cela ne nous préoccupe pas. Nous pensons que les Canadiens vont tout simplement donner des plus grosses coupures. Au lieu d'avoir des sous noirs dans leurs poches, les Canadiens vont avoir des pièces de dix et de cinq cents, entre autres. Nous ne craignons donc pas une diminution des dons⁷⁶.

Dans une lettre au comité, M^{me} Kimberly Moran, présidente-directrice générale d'UNICEF Canada, a fait écho aux déclarations de M. Maidment. Elle a écrit :

Les levées de fonds d'UNICEF Canada ne souffriront pas démesurément si le gouvernement du Canada décidait d'abolir la pièce de un cent⁷⁷.

Économies de coûts

M. Maidment a poursuivi en disant que l'élimination de la pièce de un cent entraînerait probablement des économies de coûts pour l'Armée du Salut, et ce, pour les mêmes raisons que celles invoquées par les entreprises commerciales :

Tous les dons sont évidemment les bienvenus, qu'ils soient gros ou petits, mais si on analyse les coûts de traitement des pièces de monnaie, on s'aperçoit que les coûts rattachés à la manipulation des pièces d'un cent excèdent vraisemblablement leur valeur monétaire. À chaque Noël, dans les centres de l'Armée du Salut à l'échelle du Canada, les bénévoles et le personnel s'affairent quotidiennement à compter et à mettre en rouleaux les dons en pièces de monnaie, avant d'aller les déposer à leur succursale locale de la Banque Royale du Canada. Au point de vue du temps investi uniquement, il coûte plus cher de manipuler les pièces d'un cent que les pièces d'un dollar et de vingt-cinq cents ou que toute autre pièce de monnaie. Le temps nécessaire pour compter et

⁷⁵ Michael Maidment, *Témoignages*, 5 octobre 2010.

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Kimberly Moran, lettre au sénateur Joseph A. Day, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, sur l'avenir de la pièce d'un cent canadien, 20 octobre 2010. [traduction]

*mettre en rouleaux 100 huardes et 100 pièces d'un cent est le même, mais la valeur monétaire est très différente*⁷⁸.

Il arrive que l'Armée du Salut doive payer une entreprise pour compter et rouler les dons en pièces de monnaie. M. Maidment a indiqué :

*À Ottawa, par exemple, nous avons recueilli 520 000 \$ l'an dernier dans le cadre de la campagne des Marmites de Noël. Entre 180 000 \$ et 200 000 \$ de ce montant ont été versés en pièces de monnaie, et nous avons dû déboursier 3 000 \$ pour le traitement de ces pièces*⁷⁹.

Il s'attend à ce que ces coûts diminuent si la pièce de un cent était éliminée. M. Maidment a expliqué par ailleurs que des économies pourraient être réalisées même dans les régions où ce sont des bénévoles de l'Armée du Salut qui traitent les pièces de monnaie :

*L'analyse des coûts des autres campagnes tenues dans différentes régions tient compte des nombreuses heures de travail bénévole, du matériel utilisé, des machines pour compter et trier les pièces de monnaie, des rouleaux, des articles connexes et du salaire d'un employé [...]*⁸⁰.

La lettre de M^{me} Moran, représentante de l'UNICEF, fait état des mêmes observations que celles de M. Maidment :

*Recueillir et traiter les pièces de un cent coûtent cher à UNICEF Canada. Il est de la plus haute importance que nous utilisions les dons reçus de façon avisée et rentable, et veillions à ce que le plus d'argent possible soit envoyé dans les régions où se font sentir les besoins, là où il pourra réellement servir à aider les enfants*⁸¹.

Aide au retrait de la circulation des pièces de un cent

Le comité a appris que le secteur des organismes de bienfaisance pourrait voir ses dons augmenter à court terme et aider à retirer de la circulation les pièces de un cent en invitant les Canadiens à faire don de leurs sous noirs au lieu de les retourner eux-mêmes à la banque centrale.

Wayne Foster, du ministère des Finances, a dit au comité :

Selon ce que j'ai compris, [en Australie et en Nouvelle-Zélande], mais, en particulier, en Nouvelle-Zélande et, en particulier, à la suite de leur dernière initiative pour éliminer les pièces de cinq cents, une ou plusieurs œuvres de charité ont sauté sur l'occasion pour organiser des activités de financement. Le

⁷⁸ Michael Maidment, *Témoignages*, 5 octobre 2010.

⁷⁹ *Ibid.*

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Kimberly Moran, lettre au sénateur Joseph A. Day, président du Comité sénatorial permanent des finances nationales, sur l'avenir de la pièce d'un cent canadien, 20 octobre 2010. [traduction]

gouvernement n'a pas lancé le projet à proprement parler, mais il l'a encouragé. Les œuvres de charité ont organisé des campagnes pour encourager les gens à apporter leurs pièces d'un cent et de cinq cents pour soutenir une bonne cause, et cela a été un succès à cet égard, mais ce sont les œuvres de charité qui ont pris l'initiative; ce n'était pas quelque chose de planifié⁸².

M. Maidment a laissé entendre que des organismes de bienfaisance canadiens comme l'Armée du Salut seraient tout aussi disposés à prêter leur concours pour le retrait de la pièce de un cent :

Si le gouvernement du Canada décidait d'éliminer la pièce d'un cent à l'issue de votre étude sur le sujet, l'Armée du Salut serait certainement intéressée à aider le gouvernement à mettre en place une stratégie visant à retirer les pièces d'un cent de la circulation. [...] Le titre « Des sous pour l'espoir » nous semble intéressant⁸³.

En réponse aux questions, M. Maidment a expliqué ainsi sa position :

Ce serait très positif de participer à une stratégie de mise en œuvre du gouvernement si la pièce d'un cent était effectivement éliminée. Ce serait très positif si l'argent qui sommeille présentement dans les chaumières du Canada pouvait être transformé en quelque chose de valable pour notre secteur [...] L'Armée du Salut aimerait pouvoir utiliser ces pièces au profit des Canadiens qui sont pauvres [...] Le secteur des organismes caritatifs pourrait être mis à contribution de façon proactive pour recueillir ces pièces d'un cent. Une importante campagne de communication pourrait être lancée à cette fin, peut-être en lien avec la campagne des Marmites de Noël, ce qui pourrait être très efficace pour sensibiliser les Canadiens⁸⁴.

RECOMMANDATION 7 : Que le gouvernement appuie les organismes de bienfaisance qui désirent mettre sur pied des campagnes de souscription qui puissent faciliter le retrait des pièces de un cent.

COLLECTIONNEURS

Le marché canadien des collectionneurs de monnaie

Selon Stephen Woodland, directeur pour la région d'Ottawa de l'Association royale de numismatique du Canada, la collection de monnaie représente un marché de 30 à 50 millions de dollars par année⁸⁵. Pour bon nombre de collectionneurs étrangers, la

⁸² Wayne Foster, *Témoignages*, 26 mai 2010.

⁸³ Michael Maidment, *Témoignages*, 5 octobre 2010.

⁸⁴ *Ibid.*

⁸⁵ Stephen Woodland, *Témoignages*, 6 octobre 2010.

monnaie canadienne est très attrayante, ce qui n'est pas étonnant puisqu'elle est très réputée pour la bonne qualité des pièces produites par la Monnaie royale canadienne. Sur le marché américain, on estime que la monnaie canadienne vaut le double de sa valeur sur le marché canadien⁸⁶. Le comité s'est attardé longuement aux répercussions éventuelles sur ce marché du retrait de la circulation de la pièce de un cent.

M. Woodland a déclaré au comité :

En tant que collectionneurs, nous aimerions beaucoup que le Canada, par l'entremise de la Monnaie royale canadienne, continue de frapper des pièces, du moins des séries et des rouleaux de pièces de 1 cent pour le marché des collectionneurs, un peu comme il le fait pour les pièces de 50 cents⁸⁷.

Bret Evans, rédacteur en chef et éditeur associé au *Canadian Coin News*, s'est dit du même avis, mais a concédé que le cent avait perdu son utilité en tant que monnaie :

[...] même si, personnellement, j'aime bien la pièce, je crois qu'elle n'a vraiment pas d'avenir dans le commerce de tous les jours. Cependant, je tiens à souligner que la pièce devrait continuer d'avoir cours légal [...] Cela conférerait de la légitimité aux pièces aux yeux des collectionneurs et permettrait à la Monnaie royale canadienne de les inclure encore dans les ensembles de collection. Il pourrait même être possible de produire des pièces en rouleaux et de les vendre aux collectionneurs, qui paieraient les coûts d'expédition, comme cela se fait maintenant avec les pièces de 50 cents. Une autre option consisterait à déclarer que le cent n'a cours légal qu'en rouleau de 50 ou en ensemble de cinq pièces, tout en retirant les pièces de la circulation quand elles entrent dans le système bancaire, comme cela s'est fait avec les billets de 1 \$ et de 2 \$. La pièce conserverait sa valeur comme pièce de 1 cent, elle finirait par être retirée de la circulation, protégeant ainsi les Canadiens contre une perte financière⁸⁸.

RECOMMANDATION 8 : Que la Monnaie royale canadienne soit autorisée à déterminer, sous l'angle de la rentabilité, si elle doit poursuivre la production limitée de la pièce de un cent pour la vente directe aux collectionneurs.

Cours légal et valeur de la pièce de un cent pour les collectionneurs

M. Woodland s'est dit du même avis que M. Evans à propos du fait que la valeur de la pièce de un cent pour les collectionneurs serait mieux préservée si on maintenait son cours légal.

[...] si le Canada décide de mettre fin à la production des pièces de 1 cent, l'ARNC recommande de s'en tenir à la pratique actuelle et de ne pas les retirer.

⁸⁶ *Ibid.*

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ Bret Evans, *Témoignages*, 6 octobre 2010.

Le Canada n'a jamais retiré de la circulation de pièce de monnaie ni de billet de banque; toutes les pièces qui ont été émises, incluant les premières en 1870, ont cours légal aujourd'hui. Ce fait est très intéressant pour les collectionneurs et encourage les thésauriseurs à les remettre en circulation, ce qui est avantageux sur le plan économique et environnemental, comme on l'a expliqué au comité⁸⁹.

Il convient de souligner que lorsque la Nouvelle-Zélande a « démonétisé » ses pièces de faible valeur, elle les a retirées de la circulation (leur cours légal a été aboli). Cependant, en vertu des lois de ce pays, la banque centrale continue de racheter les pièces démonétisées à leur valeur nominale.

Comme il a déjà été mentionné (voir la partie intitulée *Cadre juridique et définitions* à la page 8), la loi canadienne ne définit pas l'expression « démonétiser ». Si une pièce de monnaie est rappelée, elle n'a plus cours légal. Conserver le cours légal de la pièce de un cent indéfiniment signifierait que les détaillants seraient toujours obligés de l'accepter pour le paiement de marchandises. Par conséquent, les Canadiens ne seraient pas encouragés à dépenser ou à remettre les sous noirs qu'ils auraient accumulés, rendant ainsi vains les efforts déployés par le gouvernement pour retirer rapidement la pièce de la circulation.

Même si, de tout temps, on est parvenu à retirer de la circulation des billets et des pièces de monnaie tout en conservant leur cours légal, la situation concernant la pièce de un cent est différente. Les billets de banque et les pièces de monnaie retirés de la circulation ont été remplacés par d'autres billets ou pièces de même valeur, et la demande pour des billets ou pièces retirés s'est tout simplement portée vers ceux qui les ont remplacés. Par exemple, la pièce de un dollar a remplacé le billet de même valeur, et de nouveaux concepts ont remplacé les anciens. Ces changements apportés au système monétaire n'ont eu aucun effet sur les prix et les modes de paiement, alors que le retrait de la pièce de un cent implique un arrondissement des prix.

En conséquence, le comité estime qu'il serait impossible de retirer de la circulation la pièce de un cent sans fixer une date limite au-delà de laquelle elle n'aurait plus cours légal.

⁸⁹ *Ibid.*

PARTIE CINQ – CONCLUSION

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales reconnaît qu'un système monétaire efficient et pertinent est essentiel au bon fonctionnement du marché.

Un peu plus d'un siècle d'inflation a érodé la valeur et l'utilité de la pièce de un cent canadien et entraîné une flambée des coûts de production et d'utilisation de cette pièce.

L'arrivée et l'adoption rapide des modes de paiement électronique au cours des dernières décennies ont miné davantage la viabilité de la pièce de un cent en tant que monnaie.

Le comité croit qu'éliminer de la circulation la pièce de un cent réduirait les coûts pour les contribuables, accroîtrait la productivité des secteurs du détail et des services de l'économie canadienne, et rationaliserait les activités essentielles des organismes de bienfaisance.

En somme, la pièce de un cent est tout simplement désuète. Après mûre considération, le comité est d'avis qu'elle aurait dû être retirée de la circulation il y a longtemps.

Le gouvernement ne peut rattraper le temps perdu en procédant à ce changement de façon hâtive. Au contraire, il est essentiel que le retrait de la pièce de un cent se fasse de manière concertée et volontaire, et tienne compte des intérêts de tous les intéressés, c'est-à-dire les contribuables, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les entreprises, les consommateurs, les organismes de bienfaisance et les collectionneurs.

ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ

Armée du Salut

Michael Maidment, directeur de secteur, Relations publiques et Développement, Agent de liaison du gouvernement fédéral
(2010-10-05)

Association canadienne d'auto-distribution

Kim Lockie, président
(2010-09-28)

Association des banquiers canadiens

Darren Hannah, directeur, Opérations bancaires
(2010-09-29)

Association des consommateurs du Canada

Mel Fruitman, vice-président
(2010-09-29)

Association royale de numismatique du Canada

Stephen Woodland, directeur régional--Est de l'Ontario
(2010-10-06)

Banque du Canada

Pierre Duguay, sous-gouverneur
(2010-05-26)

Canadian Coin News

Bret Evans, rédacteur en chef et éditeur associé
(2010-10-06)

Chande, Dinu, anciennement du Département de sciences économiques de l'Université Wilfrid Laurier, co-auteur d'un article intitulé *Have a Penny? Need a Penny? Eliminating the one-cent coin from circulation.*

(2010-06-01)

Conseil canadien des distributeurs en alimentation

David Wilkes, premier vice-président, Expansion du commerce et des entreprises
(2010-09-28)

Conseil canadien du commerce de détail

Diane J. Brisebois, présidente et chef de la direction
(2010-09-28)

Conseil québécois du commerce de détail

Gaston Lafleur, président
(2010-09-28)

Ministère des Finances Canada

Wayne Foster, directeur, Division des marchés financiers, Direction de la politique du secteur financier

Ian Wright, chef, Financement gouvernementale, Direction de la politique du secteur financier

(2010-05-26)

Monnaie royale canadienne

Beverley A. Lepine, administratrice en chef des opérations

J. Marc Brûlé, chef de la direction financière

(2010-05-26)

Mouvement Desjardins

François Dupuis, vice-président et économiste en chef

Jean-Pierre Aubry, économiste-conseil

(2010-06-01)

Palmer, John

Professeur agrégé, Département de science économique, University of Western Ontario

(2010-06-01)

Reserve Bank of New Zealand

Alan Boaden, chef, Monnaie

(2010-10-06)

ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES DÉPOSÉS SANS LA COMPARUTION DE L'AUTEUR

Currency Consulting International

Bill Melbourne, Consultant
(2010-06-04)

UNICEF CANADA

Kimberly Moran, présidente et chef de la direction (par intérim)
(2010-10-20)